



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GÉNÉRALE

Chef de bureau : M. Thierry Buiatti

Affaire suivie par Catherine Massa

☎ 04-93-72-25-35

☐ 04-93-72-25-03

Email : catherine.massa@alpes-maritimes.pref.gouv.fr

Nice, le

31 OCT. 2008

ARRETE PORTANT DELIVRANCE D'UNE HABILITATION DE TOURISME

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

2008/765

VU le code du tourisme, notamment les articles L. 213-6 et L. 213-7,

VU la partie réglementaire du code du tourisme,

VU l'arrêté du 22 novembre 1994 modifié relatif aux conditions de fixation du montant de la garantie financière des prestataires de services relevant de la procédure d'habilitation,

VU la demande d'habilitation formulée au titre des gestionnaires d'activités de loisirs par la SARL World Aventure, dont le siège social est situé 87, chemin du Collet du Moulin à Saint-Auban (06850), représentée par M. CHOLLET François, gérant,

VU l'avis émis par la commission départementale de l'action touristique, en sa séance du 23 septembre 2008,

SUR la proposition du Sous-Préfet de Nice-Montagne,

ARRETE

Article 1er - L'habilitation n° HA.006.08.0005 est délivrée à la SARL World Aventure, représentée par M. CHOLLET François au titre des gestionnaires d'activités de loisirs.

Adresse du siège social et du lieu d'exploitation : 87, chemin du Collet du Moulin à Saint-Auban (06850),

Personne chargée de diriger l'activité tourisme : M. CHOLLET François (guide de haute-montagne)

Article 2 - La garantie financière est apportée par la SA COVEA Caution - 34, place de La République - 72013 Le Mans cedex 2.

Article 3 - L'assurance de responsabilité civile professionnelle est souscrite auprès de la société MMA IARD par l'intermédiaire des Assurances PIQUET-GAUTHIER - BP 27 - 69921 Oullins cedex. Police n° 115 891 985.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes et le Sous-Préfet de Nice Montagne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes